

AFFAIRE N° 29 - ZONE D'ACTIVITES DE MONTGAILLARD - ENGAGEMENT DE LA
PROCEDURE DE LOTISSEMENT - APPROBATION DU REGLEMENT DE
LOTISSEMENT ARTISANAL ET INDUSTRIEL

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 juin 1986 (affaire no 6), vous avez approuvé le projet de réalisation d'une Zone d'Activités à Montgaillard, et autorisé à lancer les travaux de viabilité des parcelles.

Aujourd'hui, ces travaux sont en voie d'achèvement. Pour éviter de retarder la commercialisation de ces parcelles, il convient dès maintenant d'engager la procédure de lotissement sur cette zone, à l'identique des autres Zones d'Activités de Saint-Denis, et d'approuver le règlement correspondant.

Pour mémoire, je vous rappelle que ce règlement fixe, dans les limites définies par les articles R. 315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les règles et servitudes d'intérêt général imposées au futur lotissement.

Enfin, je vous précise que dans un souci de simplicité du suivi de l'aménagement pour la Commune et des formalités pour les locataires de parcelles, le règlement de lotissement de cette zone est similaire à celui déjà établi sur l'ensemble des Zones d'Activités existantes et dont vous aviez adopté le principe, par délibération du 27 mars 1984 (affaire no 14).

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à engager la procédure de lotissement précitée, et d'approuver le règlement correspondant.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Affaires Economiques

Elle est favorable à l'engagement de cette procédure de nature administrative, nécessaire à la rédaction et à la signature des baux à construction avec les entreprises attributaires.

Le règlement adopté est le même que celui déjà en vigueur dans les zones les plus récentes.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 17 OCT. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**

.../...

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.